

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° DGS 052/2020

PAF

**Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Arrêté portant fermeture temporaire de certains lieux publics**

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal ;

VU les consignes gouvernementales ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il y a lieu d'adapter au niveau communal les mesures nationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre, les établissements et les lieux publics suivants seront fermés au public :

- Stade Jean Kintzig, stade du Canal,
- Gymnases Bernanos et Saint-Exupéry,
- Piscine et ses annexes,
- Espace Europa, Château de Courcelles,
- Atelier de Jean-Marie,
- Parcs, jardins et aires de jeux publics,
- Les berges du Canal de Jouy,
- Places Coubertin, de la Nation, Joseph Schaff, Jeanne d'Arc, Saint Victor, Robert Schuman, Domrémy et des Vacons.
- Squares Robert Schuman, Jacques Colson, Saint Joseph, allée René Roth, Philippe Lebon, Marguerite.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DGS 019/2019 portant réglementation du stationnement payant, l'arrêté n° DGS 054/2017 portant création d'une zone bleue avec stationnement résidentiel et l'arrêté DGS 030/2019 portant délimitation des zones bleues sans stationnement résidentiel sont suspendus.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DGS 033/2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources.

Montigny-lès-Metz, le 11 mai 2020,

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "JL BOHL".

Jean-Luc BOHL

Président de Metz Métropole
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est